

**MODÈLE
CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE
EN MODE « FREELANCE »**

AVERTISSEMENT PREALABLE

Le présent modèle de contrat de prestation de service est un document de travail qui vous est cédé personnellement dans le cadre de l'achat de la formation Learny Lawyers.

Il est exclusivement destiné à votre usage personnel et pour vos besoins commerciaux propres. Le présent modèle ne peut en aucun cas être cédé ou vendu à un tiers, sous peine de sanctions civiles ou pénales.

Vous êtes seul responsable des interprétations faites sur la base des informations fournies, des conseils déduits et des adaptations réalisées pour votre activité commerciale propre. L'utilisation et l'exploitation de ce modèle se font donc sous votre seule responsabilité et à vos risques et périls.

Le modèle est à jour de la date de votre achat. L'attention du Client est alertée sur le fait que le document devra être adapté en fonction de son activité et régulièrement mis à jour en fonction des évolutions législatives et réglementaires impactant son activité.

POUR ALLER PLUS LOIN

1/ [Faire revoir le Document par notre cabinet – \(cliquer ici\)](#)



2/ [Rejoindre Le Club privé Learny Lawyers pour un accompagnement expert](#) (cliquer ici)



3/ [Liker la page Facebook pour être informé](#)





CONTRAT DE PRESTATIONS

Ci-après désigné le « Contrat »

ENTRE

Monsieur ou Madame [Nom et prénom], exerçant son activité en nom propre sous le statut de [auto-entrepreneur/entreprise individuelle]
Né(e) le [date de naissance] à [lieu de naissance]
De nationalité [nationalité]
N° SIREN:
Demeurant [adresse du domicile]

OU

La Société [nom de la société]
[forme de la société] au capital de [capital exprimé en chiffres] euros
Immatriculée au RCS de [ville] sous le numéro [n° du RCS]
Dont le siège social est situé [adresse complète du siège social]
Représentée par Monsieur ou Madame [Nom et prénom] en qualité de [Président ou Gérant ou Directeur Général], dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après désigné(e), « le Client »

D'UNE PART,

ET

Monsieur ou Madame [Nom et prénom], exerçant son activité en nom propre sous le statut de [auto-entrepreneur/entreprise individuelle]
Né(e) le [date de naissance] à [lieu de naissance]
De nationalité [nationalité]
N° SIREN :
Demeurant [adresse du domicile]

Ci-après désigné(e), « le Prestataire »



Collectivement désignées « les Parties » ou individuellement « une Partie ».

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT

Le Prestataire est spécialisé dans [A COMPLETER].

Le Prestataire dispose de l'expertise requise par le Client pour [BESOINS] et a proposé de fournir son expérience et son savoir-faire afin de répondre aux besoins exprimés par la société en cette matière.

Les Parties se garantissent mutuellement que leur accord s'est formé de bonne foi par la rencontre d'une offre de services de la part du Prestataire et d'une acceptation de la part du Client, après négociation des conditions financières du Prestataire et acceptation de son mode d'intervention, par lesquelles les Parties ont manifesté leur volonté de s'engager dans les termes du présent accord.

1 OBJET DU CONTRAT

Le présent accord a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Prestataire s'engage à fournir au Client une prestation tenant à la réalisation de services [décrire la nature des services de façon générale – ex : ...de conseil,... de développement web, ... de secrétariat...] (la « **Prestation** »), en contrepartie desquelles le Client versera un prix selon les modalités de paiement prévues aux présentes (le « **Contrat** »).

Au jour de sa signature, le Contrat est composé des éléments suivants, présentés par ordre de priorité décroissant :

- L'Annexe 1 décrivant le ou les services faisant l'objet du Contrat ;
- Le présent contrat ;
- L'Annexe 2 sur les obligations du Prestataire en matière de protection des données personnelles (« Data Privacy Agreement »).

2 DUREE DU CONTRAT

Le Contrat est conclu pour une durée de [six] mois renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des deux Parties un mois au moins avant l'échéance du terme en cours par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre Partie.

[OPTION 1 : DATE D'EFFET A LA SIGNATURE] Le Contrat prend effet à compter de la date de sa signature par les deux Parties.

[OPTION 2 : DATE D'EFFET DETERMINEE (futur)] Le Contrat prend effet à compter du [.....date.....]

[OPTION 3 : DATE D'EFFET RETROACTIVE] Les Parties conviennent que le Contrat aura une portée rétroactive compte-tenu de la rencontre de la volonté des deux Parties antérieure à sa signature et du début de l'exécution de la Prestation par le Prestataire depuis le [.....] que le Contrat vient formaliser par écrit. Les conditions financières prévues au présent



contrat ne valent que pour l'avenir et ne sont pas rétroactives. Dès lors, la date de prise d'effet du Contrat qui détermine la date anniversaire du Contrat, indépendamment de sa date de signature, telle que fixée d'un commun accord par les Parties est le [JJ/MM/AA].

Si la relation contractuelle est amenée à se poursuivre au-delà d'un an, le délai de préavis initial d'un mois pour mettre fin au Contrat sera augmenté d'un mois supplémentaire à compter de la deuxième année révolue puis à chaque année supplémentaire révolue dans la limite de six mois de préavis au maximum.

Conséquences. Les Parties conviennent qu'aucune somme ne sera due par l'une des Parties à l'autre à la cessation du présent Contrat, sans préjudice du droit de chacune des Parties à réparation en cas non-respect d'une des obligations ou en cas de faute caractérisée de la part d'une des Parties causant un préjudice à l'autre Partie.

3 DETERMINATION DU PRIX

[Option 1 - Forfait] En contrepartie de la Prestation, le Client versera [mensuellement] au Prestataire une somme globale, forfaitaire et définitive de [Montant mensuel] euros HT indépendamment du nombre d'heures effectuées pour réaliser la Prestation chaque mois. Pour le premier mois, la facture du Prestataire est ajustée *pro rata temporis* en considération de la date effective du début de la Prestation. Pareillement, pour le dernier mois, si la cessation du contrat intervient en cours de mois, le mois en cours n'est pas du totalement dû et le Prestataire ajuste sa facture *pro rata temporis* en indiquant précisément la période d'exécution du Contrat.

[Option 2 – Au temps passé] Les Parties conviennent que [l'heure, la demi-journée ou la journée] de Prestation est réglée par le Client au prix dont le *quantum* est déterminé en Annexe 1 en fonction de chaque type de service faisant l'objet de la Prestation. Les montants exprimés en Annexe 1 sont exprimés en euros et hors taxe.

[Option 3 – En numéraire/livrable] En contrepartie de la Prestation, le Client verse au Prestataire une somme dont le quantum et les conditions de calcul sont déterminées en Annexe 1 en fonction de chaque type de service pouvant faire l'objet de la Prestation. Les montants exprimés en Annexe 1 sont exprimés en euros et hors taxe.

4 ENGAGEMENTS DU PRESTATAIRE

Le Prestataire reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble des éléments nécessaires à la conception, à la réalisation et à l'exécution de ses Prestations.

Le Prestataire affirme et garantit le Client en ce qu'il dispose des compétences requises, des moyens techniques et/ou humains adéquats ainsi que de l'expérience et du temps nécessaires pour y procéder dans le cadre défini ci-après, en respectant le budget et le délai éventuellement convenus avec le Client.

Le Prestataire est soumis à une obligation de moyen renforcée quant à la réalisation de ses Prestations, à moins que la nature même d'une de ses Prestations implique une obligation de moyen simple compte-tenu de l'existence d'un aléa notoire. Il garantit au Client que les



éléments livrés à l'issue de la Prestation sont conformes aux standards de performance et de sécurité en vigueur à la date de livraison de la Prestation.

Le Prestataire s'engage notamment à :

- Identifier les besoins du Client et à le conseiller utilement, conformément à son obligation générale de conseil et d'information en tant que professionnel ;
- Réaliser les Prestations selon les stipulations du Contrat. Ce faisant, il veillera à proposer et mettre en œuvre les solutions techniques les plus adaptées permettant de répondre aux besoins du Client ;
- Respecter les délais d'exécution des Prestations prévus dans le présent Contrat et/ou conformément aux besoins exprimés par le Client, et à défaut conformément aux usages commerciaux applicables ;
- Assurer le cas échéant le bon encadrement et le bon contrôle de ses équipes ou de ses collaborateurs ou tout tiers intervenant de son chef dans le cadre des Prestations ;

Le Prestataire devra exécuter ses obligations en parfaite bonne foi. Le Prestataire s'engage à informer le Client de toute modification pouvant avoir une incidence sur la qualité ou les modalités de sa Prestation.

5 ENGAGEMENTS DU CLIENT

Le Client s'engage à régler le Prestataire au titre de l'exécution de sa Prestation, conformément aux termes du présent Contrat, et dans les conditions prévues par les factures du Prestataire.

Le Client a conscience que son implication et sa collaboration sont nécessaires pour la bonne exécution du Contrat, et s'engage à fournir les éléments au Prestataire qui seront nécessaires à la réalisation de sa Prestation et à être facilement joignable par mail ou téléphone.

Le Client devra exécuter ses obligations en parfaite bonne foi.

6 CONDITIONS GENERALES D'INTERVENTION

Le Prestataire exerce la Prestation en dehors de tout lien de subordination à l'égard du Client.

Le Prestataire a la qualité de prestataire de service, libre et, en tant que tel, est insusceptible d'engager le Client envers les tiers à quelque titre que ce soit, sauf à ce que le Client lui donne l'autorisation expresse de la représenter dans les conditions prévues par la loi. Le présent Contrat ne constitue par un mandat.

La Prestation est exécutée aux lieux et horaires que le Prestataire détermine, si la nature de tout ou partie de la Prestation le lui permet et à condition de respecter les éventuels délais d'exécution qu'il s'est engagé à tenir ou heures de rendez-vous s'inscrivant dans la Prestation.



Le Prestataire s'engage à relayer de bonne foi à la direction du Client toute demande, souhait, nouvelle vente, incident, ou autre donnée importante dont il serait informé par les prospects, clients, préposés, ou partenaires du Client ou par tout autre personne auprès de qui il serait amené à intervenir dans le cadre de sa Prestation.

Il s'engage également à ne pas proposer aux clients présentés par le Client, directement ou indirectement par l'entremise soit de ses propres collaborateurs, soit de personnes auxquelles il serait lié par des relations commerciales, des prestations similaires ou analogues à celles commercialisées par le Client.

7 RESERVES ET SUIVI

Lorsque le Client émet des réserves, sauf accord contraire, le Prestataire dispose d'un délai **d'une semaine** afin de prendre en compte les réserves et de réaliser les modifications nécessaires.

Les modifications seront alors soumises à nouveau au Client qui disposera à son tour d'un délai **d'une semaine** pour valider la phase ou effectuer de nouvelles réserves qui seront traitées dans les mêmes conditions.

Si les deux délais susvisés sont trop courts ou trop longs compte-tenu de la nature de la prestation en cause ou de l'urgence tenant à leur bonne réalisation, les Parties peuvent convenir d'un commun accord d'autres délais.

Les réserves émises par le Client doivent être précises, qualifiées et écrites.

Toute réserve qui contredit des choix pris en amont par le Client, pourra être écartée par le Prestataire qui devra l'indiquer par écrit au Client.

Le Client peut demander au Prestataire de justifier de la réalité de la Prestation facturée. Le Prestataire justifie par tout moyen et dans un délai raisonnable de la réalité de cette Prestation et le cas échéant, du temps qui y a été consacré si cela a une incidence sur le montant de la facture. Le Client peut soumettre le règlement de la facture afférente à cette bonne justification, sans que cela ne puisse être considéré comme un retard de paiement indu. Les délais de paiement sont suspendus jusqu'à ce que le Prestataire justifie de la réalité de la Prestation.

8 CONDITIONS TARIFAIRES

Factures. Le Prestataire adresse sa facture détaillée **en fin de mois** au Client par voie électronique ou postale, et indique précisément si les prix en euros sont exprimés hors taxes (HT) ou toutes taxes comprises (TTC) le cas échéant ainsi que les modalités de paiement, ainsi que les délais de paiement applicables.

Incident de paiement. Il appartient au Prestataire d'indiquer quelles sont les conditions applicables à un retard ou à un défaut de paiement de ses factures, directement dans ses factures.

Non rétroactivité des conditions tarifaires. Les conditions tarifaires du présent Contrat sont applicables dans leurs modalités et quantum seulement à compter de sa signature par



les Parties et ne sauraient être appliquées aux relations antérieures des Parties. Aucune des deux Parties ne saurait donc se prévaloir de la détermination du prix telle que prévue dans le Contrat pour leurs relations passées.

Coordonnées bancaires. Toutes coordonnées bancaires fournies par le Prestataire au Client sont présumées être rattachées à un compte bancaire à caractère professionnel appartenant au Prestataire.

Propriété intellectuelle. De convention expresse, tous les éléments payés par le Client seront considérés comme cédés par le Prestataire conformément à la clause de propriété intellectuelle. Cette cession est incluse dans le prix de la Prestation et ne fera pas l'objet d'un paiement complémentaire.

Services ponctuels sans devis préalable. Pour les services ponctuels non prévus en Annexe 1, un simple accord écrit des Parties par échanges électroniques est possible. Le Prestataire devra indiquer précisément dans sa facture quel service ponctuel non prévu dans le Contrat a été rendu et quel est le prix y afférant.

Evolution des prix. Le Prestataire se réserve le droit de modifier unilatéralement les prix des services à tout moment, notamment en cas d'augmentation des coûts. Dans le cas où la Prestation évolue dans le temps de façon plus régulière, les Parties peuvent s'accorder sur la base du présent Contrat d'un commun accord par écrit et peuvent mettre à jour leur accord.

Absence d'information sur les prix. En tout état de cause, le Client se réserve la possibilité de refuser une évolution du prix de la Prestation si cette évolution ne lui a pas été notifiée préalablement ou si les conditions du Contrat ne permettraient pas de déterminer le montant d'une facture du Prestataire.

Frais. Tous frais ou dépenses envisagés par le Prestataire dans le cadre de l'exécution de sa Prestation devront faire l'objet, avant d'être exposés, d'une validation préalable exprès de la part du Client pour pouvoir donner lieu à remboursement.

A défaut, le Client se réserve le droit de ne pas rembourser les frais exposés par le Prestataire.

Les frais feront l'objet d'une facturation par le Prestataire auprès du Client et seront indiqués comme tels dans toute facture détaillée du Prestataire qui y joint les justificatifs de ses frais le cas échéant (tiquets de caisse, mail de confirmation de la commande, facture...).

9 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Cession. En contrepartie du paiement et sans que cela ne puisse faire l'objet d'une rémunération complémentaire, le Prestataire cède au Client tous les droits de propriété intellectuelle, littéraire, artistique et industrielle afférents aux contenus réalisés pendant sa Prestation, en vue de leur exploitation sur les supports de communication du Client ou tout autre support, y compris les supports de formation. Les Parties conviennent qu'aucune rémunération proportionnelle ne pourra être demandée par le Prestataire.



La présente cession comprise forfaitairement dans le prix devisé est consentie, compte tenu du mode d'exploitation sur internet, pour tous territoires et pour toute la durée de protection dont l'œuvre fait l'objet. Compte tenu notamment du mode d'exploitation sur internet, la cession est consentie pour tous territoires et pour toute la durée de protection dont l'œuvre fait l'objet.

Les droits cédés concernent les droits de reproduction, de représentation, d'affichage, d'adaptation, de modification, de traduction, d'utilisation et de commercialisation sur tous supports existants ou à venir.

Garantie du Prestataire. Le Prestataire garantit au Client la jouissance paisible des droits qui lui sont consentis contre tous troubles, revendications ou évictions quelconques. Il garantit le Client contre toute action en contrefaçon. A ce titre, le Prestataire se porte fort que les droits cédés lui appartiennent exclusivement et garantit le Client de tous dommages et litiges qui pourraient survenir du fait du contenu délivré. Cette garantie couvre les condamnations mais aussi tous les frais de justice nécessaires à assurer la défense du Client, y compris si ce dernier est appelé en garantie par un tiers dans ce contexte.

Le Prestataire accepte expressément que les contenus cédés soient exploités sous le nom du Client et consent expressément à ce que son nom ne soit pas divulgué lors de l'exploitation des contenus par Le Client.

Licence restreinte actifs immatériels du Client. Pour les besoins de sa Prestation, le Prestataire bénéficie d'une licence non exclusive d'utilisation sur les marques du Client ainsi que sur les outils logiciels, sites internet, et tous contenus éventuellement mis par le Client à la disposition du Prestataire si cela est nécessaire à la réalisation de sa Prestation. Cette possibilité lui est offerte à titre strictement personnel, non cessible et non-exclusif, pour l'exécution de ses obligations uniquement, pour la durée du Contrat uniquement.

Le cas échéant, le Client s'engage, à ce titre, à fournir au Prestataire les codes d'accès ou tous autres supports ou contenus nécessaires à la bonne exécution de la Prestation. Le Prestataire s'interdit de partager ou d'utiliser ces codes d'accès ou tout autre support ou contenu de quelque manière que ce soit et à quelque titre, si cela n'est pas nécessaire à l'exécution du Contrat.

Garantie du Client. Concernant les éléments apportés par le Client au Prestataire pour la réalisation de la Prestation, le Client déclare être titulaire de tous les droits et autorisations permettant l'utilisation de ces éléments à cette fin. Il garantit le Prestataire contre toute revendication de tiers sur ces éléments.

Usage loyal des actifs. Le Prestataire s'engage à faire un usage loyal et conforme à la réglementation en vigueur des marques et de tous documents du Client dans le cadre de ses Prestations. Notamment, le Prestataire maintiendra toutes les mentions de propriété, de copyright ainsi que tous les signes distinctifs (marques, nom de domaine, logos...) du Client qui pourraient être apposés sur les documents et tous autres supports nécessaires ou exploités dans le cadre de la Prestation.

Faute. Le non-respect par le Prestataire des droits de propriété intellectuelle du Client s'analyse comme une faute grave justifiant la résiliation immédiate du Contrat



10 NON-CONCURRENCE

Compte-tenu des informations et connaissances sur les activités du Client que le Prestataire ne manquera pas d'acquérir dans l'exercice de sa Prestation, et afin de protéger les intérêts légitimes du Client les Parties conviennent que durant toute la durée de validité du présent contrat et pendant une durée de [X] mois, à compter de la fin de la relation commerciale avec le Client, le Prestataire s'engage à ne pas intervenir directement, effectuer ou proposer ses services à toute personne proposant ou souhaitant proposer en [France] des services identiques ou similaires au Client, c'est-à-dire une activité [A COMPLETER] susceptible de concurrencer, directement et/ou indirectement le Client.

La violation de cette clause entrainera le paiement d'une indemnité correspondant aux sommes perçues par le Prestataire sur les [12] derniers mois précédant la fin de la relation contractuelle, sans préjudices des dommages et intérêts que le Client pourra en outre réclamer au titre des agissements du Prestataire.

Cette clause pourra être levée à la demande motivée du Prestataire avec l'accord exprès et préalable du Client, accordé par écrit au travers d'un acte sous seing privé. En cas de non-respect de la présente clause, le Client se réserve le droit de solliciter, près le Tribunal compétent toute demande de dédommagement en sus de ce qui précède outre toute demande de faire cesser l'infraction éventuellement sous astreinte.

11 NON SOLLICITATION DE PERSONNEL

Le Client s'interdit d'engager, ou de faire travailler d'aucune manière, directement ou indirectement par l'intermédiaire d'un tiers ou par une société filiale, tout collaborateur ou consultant du Prestataire, ainsi que tout sous-traitant ayant participé au projet [A DEFINIR] et même au cas où la sollicitation ne serait pas à son initiative.

Cette renonciation est valable pour la durée de l'engagement prolongée d'une période de dix-huit (18) mois à compter de son terme. En cas de non-respect de cette clause de non-sollicitation, le Client s'engage à verser au Prestataire une indemnité compensatoire égale à [3] fois le montant réglé par le Client au Prestataire et à indemniser le Prestataire de tout autre préjudice subi à ce titre.

12 CONFIDENTIALITÉ

Le présent Contrat ainsi que ses annexes, les informations et tous les documents échangés dans le cadre de la Prestation sont confidentiels.

Le Prestataire n'est pas autorisé à mentionner le nom du Client dans le cadre de sa promotion commerciale personnelle, sauf autorisation écrite du Client qui peut poser des conditions aux références commerciales du Prestataire le concernant.

Les informations tombées dans le domaine public ou dont la révélation a expressément été autorisée par la Partie concernée ne sont pas soumises à cette confidentialité.

Le non-respect de la confidentialité par l'une ou l'autre des Parties est une faute grave.

13 ASSURANCE



Le Prestataire s'engage à contracter avant le début de la Prestation une assurance afin de couvrir toutes les conséquences dommageables dont il aurait à répondre dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

Si le Client en fait la demande, le Prestataire devra lui remettre, dans un délai de 10 jours suivant cette demande, une copie des justificatifs démontrant que sa police d'assurances est à jour et couvre les risques mentionnés au paragraphe précédent.

14 ATTESTATION DE VIGILANCE

Le Prestataire, s'il est de nationalité française, déclare et garanti ne pas procéder à du travail dissimulé et s'engage à fournir au Client, à la signature des présentes ainsi que tous les 6 mois en cas de relation commerciale prolongée un document attestant de l'immatriculation (extrait K bis ou carte répertoire des métiers) et une attestation de vigilance, délivrée par l'Urssaf.

Ce document atteste également de son respect des obligations de déclaration et de paiement des charges sociales.

Le Prestataire garantit au Client que son statut est adapté à ses activités, qu'il est en règle vis-à-vis de l'administration, et que ses factures ainsi que sa comptabilité sont réalisées conformément à la loi.

Le refus ou l'impossibilité de production de l'attestation de vigilance du Prestataire, à la demande du Client, constitue une faute grave.

15 RÉSILIATION

En cas de manquement de l'une ou l'autre des parties aux obligations du présent Contrat non réparé dans un délai de quinze jours à compter de la lettre recommandée avec accusé de réception notifiant ledit manquement, le présent Contrat pourra être résilié de plein droit par la partie lésée sans préjudice des dommages et intérêts auxquels cette dernière pourrait prétendre.

Pendant cette période et à défaut de règlement amiable, les relations entre les Parties se poursuivent de façon loyale, sincère et normale.

En une faute grave, portant atteinte à la finalité du Contrat et rendant impossible le maintien du lien contractuel, la période de préavis pourra être écartée par la Partie lésée sans que l'autre Partie ne puisse se prévaloir d'un quelconque préjudice à ce titre. Dans ce cas, le Contrat est résilié à réception du courrier de notification de la résiliation adressée par la Partie lésée à l'autre Partie, par voie recommandée.

Le Contrat pourra également être résilié par anticipation en cas de liquidation ou redressement judiciaire de l'une ou l'autre des Parties dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, et sous réserve, le cas échéant, des dispositions d'ordre public applicables

16 MODALITES DE FIN DE CONTRAT



Le Contrat ne constitue en aucune façon la transmission ou concession d'un quelconque droit du Client au Prestataire en matière de propriété industrielle ou intellectuelle.

Le Client reste seule propriétaire des procédures, méthodes et supports pédagogiques, ainsi que du savoir-faire qui lui sont propres.

Le Prestataire s'interdit de façon formelle d'exploiter, de communiquer à qui que ce soit, et/ou de commercialiser, à titre onéreux ou gratuitement, directement ou indirectement par l'intermédiaire de ses propres prestataires, partenaires, collaborateurs ou toute personne ou entreprise, tout ou partie des documents pédagogiques et plus généralement toute information dont le Prestataire aura eu connaissance dans le cadre de la présente prestation confiée par le Client.

La documentation ainsi que tout renseignement technique et/ou de toute autre nature, appartenant au Client sont sa propriété exclusive et ne pourront, en aucun cas, être utilisés, par le Prestataire, à d'autres fins que la stricte exécution du Contrat.

Restitutions. A l'expiration du présent Contrat, pour quelque cause que ce soit, les Parties se retrouveront placées dans la situation antérieure à celle de sa signature. En conséquence, les deux Parties se restituent mutuellement l'ensemble des documents, informations et matériels publicitaires, sur quelque support que ce soit, qui lui auront été communiqués par celle-ci dans le cadre de l'exécution du Contrat. A défaut, la Partie lésée pourrait y être contraint par décision de justice, désignant tout Mandataire ad hoc pour y procéder.

17 DONNEES PERSONNELLES

Afin de conclure ce contrat et dans le cadre de la relation commerciale, les Parties sont amenée à collecter, conserver et traiter des données personnelles sur l'autre Partie, s'il s'agit d'une personne physique, ou sur ses représentants légaux et/ou interlocuteurs, s'il s'agit d'une personne morale.

Dans ce cadre, chacune des Partie peut enregistrer les informations suivantes concernant l'autre Partie : nom(s), prénom(s), numéro(s) de téléphone et/ou de fax, adresse(s) mail professionnel(s), relevé(s) d'identité bancaire, données liées à la facturation et à la comptabilité, données liées à l'expertise, aux références et aux compétences et activités de l'autre Partie, pour l'exécution du Contrat.

Les Parties s'engagent à ce que ces données soient traitées de manière sécurisée à prévenir l'autre Partie de tout transfert en dehors de l'Union Européenne, et à répondre aux demandes d'exercice des droits (accès, effacement, opposition, rectification, limitation) de l'autre Partie dans les conditions prévues par la loi.

Les traitements de données à caractère personnel réalisés par le Prestataire pour le compte du Client, en tant que sous-traitant, sont soumis aux conditions de l'Annexe 2.

Le non-respect par l'une ou l'autre des Parties en matière de protection des données à caractère personnelles s'analyse comme une faute grave.



18 INDÉPENDANCE DES PARTIES

Les Parties déclarent expressément qu'elles sont et demeureront, pendant toute la durée des présentes, des partenaires commerciaux et professionnels indépendants, assumant chacun les risques de leur propre exploitation et leurs obligations juridiques.

Le Client n'exige aucune relation exclusive avec le Prestataire qui est totalement indépendant et seul maître de sa gestion.

En conséquence, le Prestataire reconnaît qu'il est de son entière responsabilité et liberté de chercher à élargir sa clientèle et qu'il ne pourra ainsi faire grief, le cas échéant, au Client de laisser s'instaurer une quelconque situation de dépendance économique du fait de l'application du Contrat.

Le Prestataire reconnaît que, pendant toute la durée du Contrat, il garde et engage seul sa responsabilité, en cas de diversification insuffisante de ses clients.

Les Parties ne seront pas considérées agent ou mandataire l'une de l'autre, et demeurent responsable de leur Prestation et personnel respectif.

Tout matériel éventuellement fourni par le Client au Prestataire pour la bonne exécution de sa Prestation est restitué par le Prestataire à première demande du Client et à défaut, au terme du Contrat.

19 SOUPLESSE – EVOLUTION - MODIFICATIONS

Le contenu de la Prestation en Annexe 1, et/ou du prix HT ou TTC du ou des services du Prestataire sont susceptibles d'évoluer. Toute modification des conditions essentielles du Contrat devra faire l'objet d'un avenant au Contrat ou à défaut, d'un accord exprès écrit entre les Parties.

Le Prestataire est libre d'accepter ou non toute demande d'évolution de la Prestation qui pourrait être exprimée par le Client au regard de ses besoins, et de soumettre cette évolution au prix qu'il détermine. En cas de refus, le Prestataire s'engage à en informer dans un délai raisonnable le Client pour qu'il soit en mesure de rechercher un nouveau prestataire de services similaires à ceux du Prestataire sans que cela ne porte atteinte à la continuité de ses activités.

20 GENERALITES

Intégralité. Les éléments composant le Contrat constituent l'intégralité des obligations des Parties aux termes du présent Contrat.

En cas de contradiction entre les différents documents constituant le Contrat, le document avec l'ordre de priorité le plus élevé prévaudra, sauf accord écrit et circonstancié des Parties. Le Contrat annule et remplace toutes les conventions orales ou écrites qui auraient pu être conclues antérieurement entre les Parties portant sur le même objet ou un objet similaire.

Il est expressément stipulé que ni les conditions générales de vente et/ou d'utilisation du Client ni les éventuelles conditions générales de service du Prestataire ne sont applicables au Contrat, sauf mention contraire et circonstanciée dans le Contrat, ou sur accord ultérieur des deux Parties.



Non-renonciation. Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir d'un engagement par l'autre Partie à l'une quelconque des obligations visées par les présentes, ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.

Survie. Au terme de l'engagement contractuel matérialisé par le Contrat, toutes les obligations légales ou les clauses qui par leur nature survivent au Contrat, ne seront pas affectées par ledit terme.

21 LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE

LE CONTRAT EST SOUMIS À LA LOI FRANÇAISE.

EN CAS DE LITIGE, LA COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE EXCLUSIVE EST ATTRIBUÉE AUX JURIDICTIONS DE LA VILLE DE **XXXX**, MÊME POUR LES PROCÉDURES D'URGENCE, LES PROCÉDURES CONSERVATOIRES, LES PROCÉDURES EN RÉFÉRÉ ET PAR REQUÊTE ; CETTE DISPOSITION S'APPLIQUE NONOBTANT LA PLURALITÉ DE DÉFENDEURS ET L'APPEL EN GARANTIE.

Fait à **XXX** le **XXX**

Le Prestataire,

Signature : nom et prénoms en toutes lettres, qualité

Le Client,

Signature : nom et prénoms en toutes lettres, qualité



ANNEXE 1 : DESCRIPTION DE LA PRESTATION

A COMPLETER



ANNEXE 2 : DATA PRIVACY AGREEMENT

Dans le cadre de l'exécution du présent Contrat, le Client est responsable de traitement des données de ses salariés, de ses prospects, de ses clients, etc. et le Prestataire est sous-traitant au sens du RGPD.

Le Prestataire s'engage à traiter les données uniquement pour la ou les seules finalités qui font l'objet de la sous-traitance, telles que prévues dans le présent Contrat et conformément aux instructions du Client. Si le Prestataire considère qu'une instruction constitue une violation de la réglementation applicable susvisée, il en informe immédiatement le responsable de traitement.

A ce titre, le Prestataire s'interdit de divulguer ou de permettre la divulgation des données à caractère personnel à des tiers, sauf convention contraire ou autorisation expresse du Client. Le Prestataire garantit la confidentialité des données à caractère personnel traitées et veille à ce que les personnes autorisées à traiter les données s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à un accord de confidentialité, et qu'elles ont la formation nécessaire en matière de protection des données.

Le Prestataire est soumis à une obligation de transparence et de traçabilité des traitements qu'il effectue pour le compte du Client sur les données personnelles des clients, prospects et autres personnes physiques qui lui sont confiées ou dont il constitue des fichiers dans le cadre de l'exécution du Contrat et ses éventuelles suites. Le Prestataire met à la disposition de Client la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections.

A la demande du Client, le Prestataire fournira une liste exhaustive de l'ensemble de ses propres sous-traitants et tous destinataires de données dans le cadre de l'exécution du Contrat, au sens du RGPD, en indiquant des données personnelles concernées, et les garanties fournies en matière de protection des données.

Au terme du Contrat, le Prestataire s'engage à renvoyer par le biais d'un canal sécurisé l'ensemble des données traitées dans le cadre du Contrat, et notamment les données relatives à la clientèle constituée le cas échéant. Au terme du Contrat, le Prestataire ne pourra en aucun cas exploiter les données personnelles collectées et traitées dans le cadre du Contrat pour ses propres besoins, en particulier les données des Utilisateurs aux fins de prospection commerciale.

Dans la mesure du possible, le Prestataire aide le Client à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage). Il adresse sans délai toute demande qui serait formulée auprès de lui au Client. De même, le Prestataire notifie au Client toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 24 heures après en avoir pris connaissance. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au Client, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

Le Prestataire garantit le Client contre toute action, de quelque nature qu'elle soit, pouvant être intentée contre lui par une personne concernée ou encore tout tiers pour non-respect de la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel ou des dispositions du contrat par lui et par ses éventuels sous-traitants. En cas de manquement par le Prestataire et / ou par un éventuel sous-traitant ultérieur à ses obligations ou de défaut de conformité à la réglementation en



matière de protection des données à caractère personnel, le Prestataire est responsable à l'égard du Client et de la personne concernée par le manquement, en toutes circonstances.

